

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la
nature.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 14 septembre 2026 portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels

NOR : TECL2623839A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 14 septembre 2026

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
BOULANT Nicolas	71-Conseil départemental de Saône-et-Loire	Espaces naturels sensibles du département de Saône-et-Loire

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.